

Original Research Article

La Côte d'Ivoire A L'épreuve De L'éducation Inclusive: Cas Des Personnes A Handicap Auditif

Dadié Paul Koffi^{1*}

¹Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire

Article History

Received: 16.09.2023

Accepted: 19.10.2023

Published: 25.10.2023

Journal homepage:

<https://www.easpublisher.com>

Quick Response Code



Abstract: The Salamanca Declaration on Principles, Policies and Practices in Education and Special Educational Needs (Spain 1994) opens up possibilities for equal opportunities for people with disabilities to access equitable and high-quality education. In many countries, education is considered as a point attention in public policies. To this end, several initiatives are undertaken including compulsory schooling and inclusive education for vulnerable social groups. As far as auditive-illed students' education is concerned, the policy set up till 2012 is the course of specialized institution ECIS. One of the consequences of this pattern remains the almost impossible limited access of all willing students at all levels of education. Since 2015, from coordinated initiatives of diverse partners including the Ministries of Education-Training and Social Protection, partner organizations and SWB, the state decides to begin the integration and maintenance of deaf students in the regular educational circuit. This article questions the social determinants of Côte d'Ivoire's progress in inclusive education.

Keywords: Education-Inclusive education-disabled person-Integration-Côte d'Ivoire.

Copyright © 2023 The Author(s): This is an open-access article distributed under the terms of the Creative Commons Attribution **4.0 International License (CC BY-NC 4.0)** which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium for non-commercial use provided the original author and source are credited.

INTRODUCTION

Dans un souci d'amélioration soutenue de la vie sur la planète, basé sur des séries de constats controversés les uns que les autres, un cadre normatif et institutionnel, international et national émerge. L'objectif étant d'apporter des réponses appropriées aux défis divers d'inégalités. En plus des inégalités liées à l'emploi, à la sécurité, à l'accès à l'eau, à l'alimentation, à la santé, à la violence sur toutes ses formes, etc., l'égalité d'accès à l'éducation, aggravé chez les enfants à besoins spécifiques demeure une problématique majeure. En effet, selon le Rapport Mondial de l'OMS sur le Handicap (2015), les Personnes Handicapées représenteraient plus d'un milliard d'individus dans le monde, soit environ 15% de la population mondiale. A partir de cet instant, il est de toute logique d'établir le lien avec le développement du capital humain dans le monde, donnée importante pour le développement économique et social. Selon les informations du Conseil du Développement Social de l'ONU, les personnes handicapées ont du mal à s'intégrer dans la vie active. Il en résulterait au moins 125 millions de personnes handicapées dans le monde vivant dans une extrême pauvreté.

Plus loin, les institutions internationales, les décideurs politiques et la communauté scientifique s'accordent pour affirmer que le handicap constitue une source de pauvreté ou du moins accroît la vulnérabilité. Il devient dès lors plus aisé de comprendre que, même si en l'absence de toute forme de handicap certains acteurs croupis sous le poids de la pauvreté et de ses exigences, il n'en demeure pas moins pour les personnes handicapées. Elles se trouvent ainsi doublement exposées à la pauvreté et à l'incapacité d'assumer en toute dignité leur humanité. La réponse collective et institutionnelle passe par une mobilisation aussi bien au plan international, comme cela vient d'être indiqué ci-dessus qu'au plan national à travers des politiques ciblées. D'ailleurs, selon le recensement général de la population de 2014, la Côte d'Ivoire comptait 453.453 personnes handicapées. Toutefois, en nous fondant sur le taux de l'OMS (15%), le pays pourrait compter en réalité près de 3 millions de personnes handicapées. Pire, avec un taux d'accroissement annuel moyen de la population estimée à 2.9% en 2021, il est possible en toute objectivité de voir ce chiffre augmenté à minima de moitié soit 4,5 millions de personnes handicapées en 2023.

Face à cette réalité, plusieurs actions sont entreprises par les acteurs institutionnels, les organismes partenaires et les Organisations des/pour Personnes handicapées. Au niveau des acteurs institutionnels, nous pouvons rappeler l'amélioration progressive du cadre législatif et réglementaire. Cela se matérialise par la promulgation de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, la mise en place de structures techniques (Direction de la Promotion des Personnes Handicapées en abrégé la DPPH), les initiatives spécifiques contenus dans le PND 2016-2020 et l'élaboration de documents stratégiques d'actions relatives aux PH. En ce qui concerne les organismes partenaires, il s'agit bien des organes au niveau international et national. C'est le cas de ABILIS, CBM et SWB qui œuvrent de façon ciblée et spécifique pour une réponse à la problématique de la prise en compte des personnes handicapées dans les services éducatifs, de santé et de communication, etc. Ces organismes dans un partenariat depuis 2012, travaillent à l'éducation inclusive à travers le projet Accès des Personnes Sourdes à l'Education pour Tous en Côte d'Ivoire (ASEPT-CI). Les résultats de cette expérience montrent des progrès même si les besoins restent toujours plus importants. Relativement aux associations des PH, c'est d'abord la nécessité de la prise de conscience de leurs droits et des démarches de plaidoiries en vue d'une meilleure prise en compte. Pour rappel, les cadres d'actions stratégiques locaux s'inscrivent dans une réponse globale dont le principal encrage est la déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux.

Ces initiatives permettent d'affirmer qu'il se met en place un cadre de politique de développement inclusif qui tiennent compte de toutes les couches vulnérables. Ce papier questionne les déterminants sociaux d'une éducation inclusive dans le contexte ivoirien. Dans une démarche qualitative à travers les évaluations et les recherches terrain dans le cadre de projets sur l'ensemble du territoire ivoirien, il est

possible de dégager trois axes de réponses possibles. A savoir, i) l'amélioration progressive du cadre juridique et réglementaire de la mise en œuvre d'une politique d'éducation inclusive ii) l'émergence d'initiatives privées comme encrage de décision de la mise en œuvre d'une politique d'éducation inclusive et iii) La connaissance pratique des spécificités du handicap comme perspectives éclairées dans la politique d'une éducation inclusive.

METHODOLOGIE

L'étude se déroule en Côte d'Ivoire et s'inscrit dans le prolongement des activités de la cellule scientifique de Society Without Barriers. La présente contribution s'appuie sur les données de l'expérience du projet ASEPT-CI et l'analyse situationnelle de l'inclusion sociale. Ce papier s'inscrit dans une approche qualitative. Ayant hérité de données chiffrées, elle a mobilisé essentiellement le guide d'entretien, la grille d'observation, et une grille de recherche documentaire. Ces outils ont été administrés lors d'entretiens, dans les groupes de discussion, pendant l'observation et la recherche documentaire. Les échanges se sont déroulés en présentiel et en ligne via les moteurs google meet, WhatsApp et contact téléphonique direct. Pour les entretiens de groupe, le nombre de participants varie entre 6 et 12 personnes. Ils ont été choisis selon trois critères. Il s'est agi en premier, de disposer de connaissances sur la thématique de la prise en compte du handicap. En second lieu, d'être membre d'une organisation intervenant dans la thématique du handicap. Et, troisièmement, d'avoir participé à un projet ou programme visant la prise en compte du handicap dans les politiques publiques. Les acteurs concernés par les entretiens individuels et de groupe sont repartis en trois catégories retenus sur la base d'une expertise sur la thématique de l'inclusion, du statut et de l'engagement à participer aux échanges. Le tableau qui suit indique la matrice de sélection des participants à l'étude.

Table 1: Matrice de sélection des participants à la collecte des informations

Catégories	Structures concernées	Nature de l'entretien	Nombre de participants rencontrés
Catégorie 1 : acteurs institutionnels, niveau macrosocial	DEEG, DGS, Ministère de la construction et de l'habitat urbain, DGE, DPPH, AEJ, DELC, INS, Assemblée Nationale et CESEC	Entretien individuel et entretien de groupe	10
Catégorie 2 : structures techniques et organismes partenaires, niveau méso social	CNDH, Plateforme Education-Formation et Emploi en faveur des Personnes Handicapées, SWB-CI, NDC, ANPESHCI, PCB	Entretien individuel et entretien de groupe	06
Catégorie 3 : les OPHs-PHs, niveau microsocal	FAHCI, COPHCI, ANASOCI, FAMACI, APPHF, Syndicat National des Travailleurs Handicapés du Secteur Privé de Côte d'Ivoire, Les Coordinations (ou fédérations) régionales des Organisations des Personnes Handicapées, UNAFHCI, ANAFESOCI, APFAMCI	Entretien individuel	09

Catégories	Structures concernées	Nature de l'entretien	Nombre de participants rencontrés
Focus group 1	Acteurs des services publics (Intérieur du pays), intervenant dans le domaine de l'éducation formation.	Entretien de groupe Réalisé en ligne via Google meet	09
Focus group 2	Leaders Associatifs des OPH (Abidjan)	Entretien de groupe Réalisé en présentiel à l'Ecole Ivoirienne pour les Sourds(Yopougon)	12
Focus group 3	Leaders Associatifs des OPH (Intérieur du pays)	Entretien de groupe Réalisé en ligne via Google meet	08

Le corpus de données obtenu à l'issue des transcriptions, des retranscriptions et des données issues de la recherche documentaire a fait l'objet d'une analyse de contenu. Les catégories d'analyses obtenues, permettent d'envisager la question de l'inclusion sociale en Côte d'Ivoire sous trois (3) angles. A savoir, i) l'amélioration progressive du cadre juridique et réglementaire de la mise en œuvre d'une politique d'éducation inclusive, ii) l'émergence d'initiatives privées comme ancrage de décision de la mise en œuvre d'une politique d'éducation inclusive et iii) la connaissance pratique des spécificités du handicap comme perspectives éclairées dans la politique d'une éducation inclusive.

RESULTATS ET DISCUSSION

1. Amélioration progressive du cadre juridique et réglementaire de la mise en œuvre d'une politique d'éducation inclusive

Il est donné d'observer à travers les entretiens et recherches effectués sur le cas spécifique de la Côte d'Ivoire en matière d'éducation inclusive qu'elle remonte à plus de six (6) décennies. Deux faits majeurs peuvent être convoqués à cet effet. Premièrement, la création le 04 février 1974 par Andrew Foster de l'Ecole Chrétienne Ivoirienne pour les Sourds (ECIS). Devenue Ecole Ivoirienne pour les sourds (EcIS), c'est à partir de 2008 qu'elle devient un établissement public du système éducatif de l'Etat de Côte d'Ivoire, à la suite de multiples actions de plaidoyer et de lobbying des responsables administratifs de l'école et des leaders des personnes handicapées auditives. Deuxièmement, dans une collaboration de l'Etat de Côte d'Ivoire et de l'organisation du bureau de la Caritas Suisse, il est créé en 1974, la même année que l'EcIS, l'Institut National Ivoirien pour la Promotion des Aveugles (INIPA). Ces deux initiatives permettent d'ouvrir un canevas de politiques publiques qui vont s'intéresser au fur et à mesure à la question de la prise en compte des PH. Pour ce papier, nous allons analyser le cadre juridique et réglementaire de la mise en œuvre de ce qui pourrait être qualifié de politique d'éducation inclusive durant les trois dernières décennies. L'existence de ces deux initiatives révèle la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire à

s'ouvrir aux actions en faveur de la prise en compte des groupes sociaux vulnérables dont les PH.

A la suite des actions de la FAHCI suivies des mouvements de plus en plus récurrents sous la houlette des organisations des PH, bénéficiant d'un cadre juridique international favorable, il se met en place un arsenal juridique national pour encadrer les actions en faveur des PH. Dans cette section, nous analysons quatre des dispositifs institutionnels permettant de faire émerger le contexte juridique favorable à une inscription durable des politiques publiques dans l'inclusion. Premièrement, la Loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement. Cette loi stipule dans sa disposition générale en son article premier que :

Le droit à l'éducation est garanti à chaque citoyen afin de lui permettre d'acquérir le savoir, de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale, culturelle et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté. L'éducation est l'une des priorités de l'Etat. Elle constitue le service public de l'enseignement. La présente Loi détermine les principes fondamentaux qui régissent le service public de l'enseignement.

A l'analyse, cette disposition juridique ouvre le champ de la prise en compte de toutes et tous, sans discrimination aucune et dans la perspective de ne laisser personne de côté. Elle apparaît ainsi comme un appel à des pratiques inclusives dans le secteur de l'enseignement. Toutefois, aucune disposition spécifique ne permet la prise en compte spécifique des PH. C'est-à-dire dans l'ensemble des articles rattachés, il n'est aucunement fait mention de la problématique spécifique des "apprenants handicapés". Deuxièmement, la Loi n°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées stipule en son article premier que:

Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux personnes dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement soit sous l'effet d'une maladie ou d'un accident, en sorte que leur autonomie, leur aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi, se trouvent

compromises. Il s'agit de personnes présentant notamment : un handicap physique, un handicap psychique, un handicap visuel, un handicap auditif ou des infirmités motrices cérébrales (IMC).

A ce niveau, la présente loi dispose d'un certain nombre de dispositions spécifiques dans la prise en compte des PH. De l'éducation et formation à la santé en passant par l'emploi et l'amélioration de la vie sociale, cette loi permet de rendre plus pratique et perceptible la question de l'inclusion dans le traitement des PH. Elle se positionne comme l'initiative institutionnelle la plus aboutie en matière de prise en compte des PH dans le contexte ivoirien. Toutefois, même si cette Loi évoque quelques caractéristiques pour reconnaître les différents types de handicap dont il est question, à savoir les handicaps de nature physique, psychique, visuel, auditif et IMC ; la question d'une typologie claire comme mentionnée par R. Yao Gnabeli (2014, P.41) du handicap et propre à la nation ivoirienne se pose encore avec acuité. Surtout quand il s'agit de mettre en œuvre des mesures spécifiques prenant en compte les PH. Troisièmement, la Loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la Loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement avec pour contenance en son Article 2 alinéa 2:

L'Etat a l'obligation de maintenir, au sein du système scolaire, les enfants âgés de six à seize ans y compris ceux à besoins spécifiques et de mettre en place un mécanisme permettant d'intégrer ou de réintégrer les enfants de neuf à seize ans qui sont hors du système ; notamment par des classes passerelles pour la tranche de neuf à treize ans et la formation professionnelle pour celle de quatorze à seize ans.

Dans le contexte de cette disposition, le concept d'enfant à besoins spécifiques'' dans son sens stricto sensu est à juste titre un indicateur de prise en compte des enfants handicapés. Cet état de fait est une ouverture considérable dans la démarche vers une pratique inclusive dans le domaine de l'éducation et de la formation. Quatrièmement, le Décret n°2021-539 du 22 septembre 2021 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Commission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel (COTOREP) des personnes en situation de handicap dans le secteur public. Le COTOREP, secteur public, apparaît à la suite de la loi d'orientation comme une disposition spécifique aux PH. Une telle disposition permet d'extraire la réalité sociale du handicap des mécanismes généraux pour en faire une problématique spécifique dans les politiques publiques de développement économique et social.

En observant ces différents textes de l'arsenal juridique et réglementaire susmentionné, il est possible d'entrevoir une analyse à trois niveaux. Le premier niveau serait d'admettre qu'à l'instar d'une grande partie

des nations du monde et d'un cadre international favorable, la Côte d'Ivoire reste ouverte à la prise en compte des PH même s'il est question empiriquement d'initiative privées. Ainsi, le pays affirme et renouvelle son attachement à des normes communes de développement économique et social axées sur la déclaration universelle des droits de l'homme. Le second niveau laisse entrevoir la construction d'un alignement des imaginaires sociaux sur la question du handicap. Longtemps considéré comme une fatalité, voir une négation de la dignité de la personne humaine ou une damnation sociale et familiale ou encore la preuve matérielle d'une désapprobation des acteurs dématérialisés dans le processus d'équilibre des rapports, le handicap en tant que réalité sociale contemporaine inhérente à la vie sociale est comprise autrement. Non plus selon des clichés préconçus mais comme faisant désormais partie du capital humain à construire pour le bien être des communautés humaines. Le troisième niveau fait remarquer le dynamisme positif dans lequel s'inscrit la problématique du handicap. Certes pas tout à fait abouti, mais le cadre juridique et réglementaire montre bien un certain nombre d'efforts déployés dans la prise en compte des PH dans les politiques publiques surtout en ce qui concerne le domaine de l'éducation dont traite la présente contribution. Ce dynamisme s'observe à travers des ajustements législatifs et réglementaires progressifs en tenant compte des expériences capitalisées dans les échanges sur la question.

L'amélioration progressive de l'environnement juridique et réglementaire constitue un cadre normatif de la mise en œuvre d'une politique d'éducation inclusive

Les résultats obtenus sur le chapitre des lois ont permis d'analyser quatre textes majeurs non exhaustifs qui permettent de saisir la progression du dispositif juridique et réglementaire des politiques de prise en compte des PH. De la loi relative à l'enseignement, garantissant le droit à l'éducation de tout citoyen au décret portant création, organisation et fonctionnement du COTOREP, secteur public, en passant par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées et la loi portant obligation de scolarisation des enfants en âge d'aller à l'école, la trajectoire juridique et réglementaire est tracée. La progression vers une amélioration régulière et soutenue de cet environnement institutionnel est également perceptible. A la question de savoir quels sont les déterminants sociaux d'une éducation inclusive dans le contexte ivoirien ? La réponse apparaît clairement dans l'arsenal juridique et réglementaire mis en place en Côte d'Ivoire et qui s'observe à priori comme un substrat au développement de toute initiative visant à la prise en compte des PH dans le processus de développement économique et social et spécifiquement dans le domaine de l'éducation-formation. Vu sous cet angle, il est possible de convoquer les travaux de S. Tremblay et C. Loiselle (2016, P.20) sur le handicap, l'éducation et l'inclusion. Pour ces auteurs, la perspective de répartition

se situe dans une logique fonctionnaliste, dans laquelle pour maintenir sa stabilité, le système social doit juguler les dysfonctions liées au handicap en « réintégrant » l'individu et en lui permettant de jouer les rôles sociaux qui lui sont dévolus (Martucelli, 1999, P.78-88). Ainsi, comme le souligne Winance (2004):

La personne handicapée retrouve sa place dans la société lorsqu'elle est devenue "mêlée". Cette définition du handicap comme insuffisance par rapport à une norme sociale débouche sur un processus de normalisation comme alignement de la personne handicapée sur la norme de validité.

Dans ce contexte, la norme sociale reste inchangée. Il revient alors à l'individu de s'adapter. Poursuivant, ces auteurs marquent la différence entre l'intégration telle que susmentionnée et l'inclusion qui, quant à elle renvoie à une forme de réciprocité entre l'individu et le système. Une fois en contact le système admet la flexibilité de sorte à ne plus observer des différences entre les élèves reçus mais d'élargir les rapports de sorte à concevoir des possibilités en tenant compte de toutes les différences observées chez les "élèves inclus". Une telle posture permet de cerner l'encrage institutionnel des politiques publiques en matière d'inclusion sociale ainsi observé chez E. Plaisance (2020, P.7). Selon sa lecture, les années qui ont précédées la préparation de la loi française de 2005 sur les personnes handicapées ont permis au conseil National Handicap de sensibiliser, d'informer et de former les acteurs sur la thématique du handicap. Pour soutenir son argumentation, l'auteur évoque la lettre de J. Kristeva (2003) adressée au Président français Chirac sur la situation des aveugles en ces termes:

Je comprends ceux qui préfèrent remplacer le terme d'intégration par celui d'insertion ou d'inclusion. Loin d'être politiquement correct, ce souci sémantique invite non pas à 'intégrer' au sens d'effacer la différence mais à inclure des personnes différentes dans l'espace public (écoles, entreprises, etc.), à condition d'y aménager des parcours individualisés et des accompagnements singuliers.

Les travaux cités permettent de placer au cœur du processus d'inclusion sociale en général et dans le domaine de l'éducation en particulier le rôle prépondérant d'un arsenal juridique et réglementaire approprié.

2. Emergence d'initiatives privées comme encrage décisionnel de la mise en œuvre d'une politique d'éducation inclusive

L'expérience empirique de l'inclusion sociale dans le contexte ivoirien est construite autour des activités menées par SWB. Non pas parce que c'est la seule organisation qui œuvre en la matière mais pour la simple raison que ses actions sont de plus en plus visibles en matière de prise en compte du handicap. Avec l'appui

d'organismes internationaux partenaires et le programme d'éducation pour tous adopté par le système éducatif ivoirien, il est lancé une action d'immersion des enfants en situation de handicap sensoriel dans les écoles ordinaires. L'ONG SWB, à travers le projet ASEPT-CI démarré à partir de l'année scolaire 2012-2013 contribue de façon significative à la mise en œuvre de ce programme. Ce projet a consisté à rendre opérationnel l'inclusion sociale en matière d'éducation. Il s'est agi à travers ce projet de permettre à des enfants sourds d'intégrer et de se maintenir dans les classes scolaires ordinaires. C'est-à-dire non plus de façon isolée comme c'est le cas de l'EcIS mais cette fois en suivant les mêmes cours avec les enfants des classes ordinaires et en étant soumis aux mêmes évaluations.

Cette initiative privée a été construite autour de trois objectifs spécifiques qui constituent un ensemble de défis à relever. Il s'agit primo de travailler à rendre effectif la scolarisation des enfants sourds dans quatre écoles ordinaires dans la commune de Yopougon (l'EPP Gare Sud 1, 2, 3 et 4 et l'EPP Sogefiha Gare 1), secundo, d'amener le Ministère de l'Éducation Nationale à inclure la question des élèves sourds dans sa stratégie de mise en œuvre de l'éducation pour tous en Côte d'Ivoire et tertio, de contribuer à renforcer le processus d'enseignement des enfants sourds par le développement de deux manuels de langue des signes techniques des disciplines fondamentales de l'enseignement général. Au regard de ces objectifs et après la phase pilote qui s'est déroulée sur trois années essentiellement à Yopougon, il s'en est suivie une phase d'extension qui a concerné quatre écoles dans quatre localités différentes (Abobo, l'EPP Agbékoi 1; Port – Bouët, l'EPP Sogefiha 2B; Yamoussoukro, l'EPP Zaher Taan 5; Bouaké, l'EPP Mamianou A). C'est au total neuf écoles inclusives qui sont ouvertes.

De 2013 à 2016, ce sont en terme d'activités, l'organisation d'atelier de formation initiale et continue des enseignants sur la question du handicap et de la langue des signes en faveur de trente et un enseignants, un conseiller préscolaire et dix maitresses d'éducation spécialisés préscolaire, qui ont été réalisés. Il y a également un atelier de renforcement des capacités des enseignants "inclusifs" ayant permis de former vingt enseignants des classes de CE1 au CM2 et un conseiller préscolaire. Enfin, c'est en perspective, l'intégration d'une troisième cohorte d'enfants sourds et le développement d'un lexique de termes techniques des disciplines fondamentales de l'enseignement primaire. Ces différentes activités ont permis de voir le nombre d'enfants sourds intégrés accroître au fil des années. Toutes ces actions ont été rendues possible à travers une sensibilisation régulière et soutenue de la communauté éducative incluant les parents d'élèves, les organisations pour la défense des personnes sourdes, le personnel administratif d'encadrement et de suivi, les décideurs, les enseignants et les partenaires du système éducatif. De façon concrète, le tableau N°2 permet d'observer la

dynamique évolutive des élèves instituteurs et techniciens.

Table 2: Evolution des chiffres des élèves, instituteurs et techniciens de 2013 à 2017

ANNÉES		ELEVES	INSTITUTEURS	TECHNICIEN
2013-2014	Orientés	12	6	7
	Abandon	00	-	-
	Effectif	12	-	-
2014-2015	Orientés	16	11	8
	Abandon	02	-	-
	Effectif	26	-	-
2015-2016	Orientés	20	16	9
	Abandon	03	-	-
	Effectif	43	-	-
2016-2017	Orientés	20	20	12
	Abandon	02	-	-
	Effectif	61	-	-

Source: Rapport d'évaluation interne du projet ASEPT-CI, janvier 2017

De 2013 à 2017, aussi bien au niveau des élèves, des instituteurs que des techniciens orientés, il y a une progression des chiffres. Respectivement, en quatre années scolaires c'est une augmentation de 49, 14 et 5. Ces résultats issus des données quantitatives de l'évaluation, permettent de postuler que l'inclusion dans le système éducatif est une possibilité au regard des conclusions des phases pilote et d'extension. Certes, les défis et difficultés sont majeurs au regard de l'analyse SWOT, mais les résultats restent encourageants. Pour cause, les élèves ayant participé à ces deux phases, ont des résultats scolaires préférentiels et compétitifs.

La naissance et l'émergence des initiatives privées (celles de SWB) est un cadre social de la mise en place de politiques d'éducation inclusive

Face au faible taux de prise en charge des personnes handicapées voire des couches vulnérables et la réponse timide des décideurs politiques, il émerge des initiatives privées. Dans ce contexte, bénéficiant d'un cadre juridique relativement favorable, l'ONG SWB œuvre en partenariat avec des organismes internationaux à l'éducation inclusive. Il reste tout de même à préciser que ce n'est pas la seule initiative privée qui a du succès et qui arrive à impulser le mouvement pour la défense des droits des personnes handicapées. Aussi bien les organisations des et pour les personnes handicapées œuvre à travers des projets, du lobbying et des plaidoyers à la prise en compte des personnes handicapées. C'est à juste titre que P. Mazereau (2015, P.18) dans son papier traitant de l'inclusion sociale et de l'action publique remet au cœur des débats la collaboration des différents acteurs du système éducatif, la question de l'inclusion sociale. Tout en poussant sa réflexion:

Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la

participation des parents quel que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Toutefois, tout projet d'inclusion renferme en soit les germes d'une exclusion. Dans la mesure où l'inclusion et l'exclusion sont deux réalités sociologiquement indissociables. Et, c'est ce que nous voyons avec les travaux de X. Conus (2021, P.19). A partir de sa réflexion sur les pratiques visant à confirmer l'inclusion scolaire et la capacité à le traduire dans le langage institutionnel, il finit par conclure que l'inclusion ne se décrète pas. Car du fait que toute pratique inclusive génère de facto de l'exclusion, il faut plus travailler à l'instauration de principes d'adaptation réciproque constitutif de l'approche inclusive. Cette démarche est d'autant plus importante que la menace de l'exclusion est rappelée par M-O. Magnan & al (2021, P.152) en terme d'égalité de chance d'accès au même parcours scolaire dans un intérêt graduel pour la pédagogie de l'inclusion. Tout ceci devant aboutir à une adaptation et à une intégration scolaire pour désigner l'intégration à temps plein en classes ordinaires d'élèves exclus en raison de handicaps ou de difficultés d'apprentissage.

3. Connaissance pratique des spécificités du handicap comme perspectives éclairées dans la politique d'une éducation inclusive

Après avoir passé en revue l'environnement juridique et réglementaire d'une part et l'expérience de SWB en matière d'éducation inclusive d'autre part, il revient maintenant de faire émerger les connaissances et les bonnes pratiques en matière de prise en compte du handicap dans les politiques publiques et plus spécifiquement celles relatives à l'éducation. En partant de la conception de Marcel Mauss à savoir que la société est un tout, la question de l'éducation inclusive permettant une meilleure prise en compte des personnes handicapées, se retrouve au carrefour de plusieurs

domaines. L'existence de ces domaines conditionne une bonne participation des acteurs à l'éducation inclusive. Il s'agit bien de la santé, de l'information et de la communication, de l'emploi et de la participation citoyenne, etc. En ce qui concerne la santé, il ressort que plusieurs personnes souffrent de troubles auditifs et elles en ignorent leur statut du fait d'un faible taux de recouvrement des structures de santé qui peine à assurer le dépistage. C'est ce que tente d'expliquer la présidente de l'UFHCI en ces termes:

L'un des problèmes que nous rencontrons au niveau de nos membres, c'est la méconnaissance du handicap. Il y a des personnes qui sont handicapées mais elles ignorent leur état de santé. Pour preuve, des femmes sont nées avec surdité partielle. C'est après que la situation soit devenue irréversible que l'on a pu se rendre compte de l'état de surdité. Et ces cas sont légions et ceci dans tous les types de handicap.

Il en découle que ce propos permet de mettre à nu l'état de vulnérabilité persistante des personnes handicapées dans le secteur de la santé. Une vulnérabilité liée à l'accès aux services de santé. Elle se traduit par un manque de moyens financiers, de service d'interprétariat, une insuffisance de soins adaptés et le coût élevé des services de santé qui sont hors de portée de la bourse des personnes handicapées, etc. En dehors du secteur de la santé il y a l'accès à l'information et à la communication. De l'entretien avec le président de la FAHCI, il ressort que:

L'un des problèmes que nous avons dans le domaine du handicap c'est le taux élevé d'analphabétisme. De vous à moi, comment voulez-vous que quelqu'un qui ne sait ni lire ni écrire arrive à s'informer. Prenons par exemple le cas des malentendants, comment peuvent-ils communiquer si officiellement ils ne disposent pas d'une langue conventionnelle. L'Etat doit harmoniser la langue des signes et la rendre officielle pour faciliter la tâche à ceux qui l'utilisent et surtout aux professionnels de ce domaine. Très souvent à cause de certaines difficultés de compréhension, les PH ne sont pas associés à plusieurs initiatives, même celles les concernant. Comme c'est d'ailleurs le cas pour le recrutement dérogatoire dont on ignore exactement les critères objectifs de sélection.

Ce verbatim invite à revisiter les difficultés liées à l'accès des PH à l'information et à la communication avec le reste du corps social. Une telle réalité montre bien le maintien de l'état de vulnérabilité des PH. Or, l'enjeu de l'accès à l'information est d'autant plus important que l'inclusion sociale en dépend. La conception de toutes politiques visant à parvenir à l'inclusion sociale passe nécessairement par l'accès à tous services y compris à l'information. Certes les leviers juridico-institutionnels sont à suffisance

actionnés pour envisager une inclusion sociale dans la prise en compte des PH, les pratiques concrètes au sein de la société ivoirienne sur la question de l'inclusion sociale, restent toutefois très mitigées. En sus de ces leviers, il y a la question du travail et de l'accès à un emploi décent. Les entretiens avec les organisations intervenant sur les thématiques de l'employabilité des PH permettent de faire des liens entre les politiques publiques et leur prise en compte. A cet effet, revenons sur quelques morceaux des entretiens réalisés:

La question de l'employabilité est un véritable frein à l'épanouissement des PH. D'ailleurs s'il est déjà difficile pour les couches non vulnérables d'accéder à l'emploi, on n'a plus besoin de vous le dire, c'est forcément plus compliqué au regard de leur état de vulnérabilité. Avec cette catégorie, avoir un emploi n'est pas le plus important mais plutôt le conserver.

Il est vrai qu'au niveau du secteur public, le recrutement dérogatoire à la fonction publique est une mesure spécifique appropriée en faveur des PH. Pour ce qui est du secteur privé, il y a un silence du fait d'une faible application des mesures d'allègement fiscal relatives au recrutement dans les entreprises privées.

Ces lignes permettent de réaliser que l'accès à l'éducation et la formation n'est pas une fin en soi. Il faut aboutir à un épanouissement social qui passe nécessairement par la capacité de l'individu à s'assumer pleinement en toute dignité. Or, la rareté des emplois et la persistance du taux de chômage dans les pays africains en général et en Côte d'Ivoire en particulier, aggravé par l'état de vulnérabilité des PH indiquent les difficultés pour ces derniers d'accéder à un emploi décent. La controverse autour des rôles, positions et statuts des PH dans les différentes strates sociales dénote des représentations péjoratives et des stigmatisations dont elles font encore l'objet. L'un des aspects par lesquels il est possible de mesurer l'inclusion sociale convoquée en dernier lieu dans ce papier est la participation citoyenne des PH. Ainsi, la position de la présidente de l'Union des femmes handicapées est claire là-dessus en ces termes:

La volonté ou la capacité de participer au débat public ne font aucunement défaut chez les PH. Mais voyez-vous, en ce qui concerne les femmes lors de certaines assises à participation citoyenne, les organisateurs font eux-mêmes le choix du participant. Par exemple pour représenter les femmes handicapées, ils peuvent prendre une malentendante qui n'a même pas le CEPE et qui ignore tout de ses droits. Celle qui est capable d'approuver sans s'interroger. A votre avis, de quelle participation citoyenne parlons-nous et vers quelle inclusion pouvons-nous aller.

De tels propos traduisent le contexte empreint d'incertitude de la participation citoyenne des PH. Cela

se justifie selon elle par une mécompréhension des autorités politique et administrative de la problématique du handicap, par un manque d'expertise sur la thématique du handicap et des droits des personnes handicapées mais aussi et surtout d'un manque d'union au sein du mouvement associatif des personnes handicapées, etc., traduisant ainsi l'intensité de la compétition au sein des OPH. Dans tous les cas, cela dénote à tout le moins d'une Vulnérabilité liée à la contribution et à la participation des personnes handicapées à la prise de décision et spécifiquement celles qui affectent leurs vies. Toutefois, il y a des exemples de contribution des PH à la participation citoyenne qui peuvent être considérés comme des modèles de participation réussie dans les domaines du sport, de la politique, de l'entrepreneuriat, de l'artisanat, du droit, de la médecine, de la connaissance scientifique, etc. A ce niveau, l'ouvrage d'A. Kraidy (2020, P.17) intitulé *les affranchis du sort* dans lequel elle présente vingt personnes handicapées leader dans des domaines divers, constitue un indicateur majeur.

La connaissance de la thématique du handicap permet de prendre des décisions éclairées relatives à l'éducation inclusive

Tel que vu, l'existence des données sur cette thématique détermine les différentes actions visant à une inclusion sociale en matière d'éducation. A cet effet, le rapport de l'IPE-UNESCO (2017), indique qu'en matière d'inclusion en particulier celle qui touche les enfants handicapés, le manque de données reste le principal facteur limitant de l'action publique. Ce rapport insiste sur la rareté des informations sur les infrastructures scolaires, les programmes de formation des enseignants et les dispositifs et technologies d'assistance. Ainsi, pour signifier l'importance des

données dans la prise de décision, H. Beaucher (2012) dresse une liste de bonnes pratiques à travers le projet IEA (Education inclusive en action). Il s'agit de : changement d'attitudes, intégration par le biais de la petite enfance, programme d'inclusion, formation des enseignants et législation. Elle considère que la mise à la disposition des responsables politiques européens et internationaux constitue un substrat nécessaire à la prise de bonne décision relative à l'éducation inclusive. Plus loin, insistant sur le démarquage entre l'intégration et l'inclusion, J-P. Garel (2010) convoque le concept de déstigmatisation comme une réponse aux limites de l'intégration. Citant C. Hamonet & M. de Jouvencel (2004, P.148), ils insinuent que le handicap ayant été défini non plus comme l'attribut d'un individu mais comme le produit d'une interaction entre ces caractéristiques propres et son environnement, par conséquent parler de « personne handicapée » apparaît impropre. D'où l'émergence de l'essor à la fin des années 1990, du concept de « personne en situation de handicap ». L'effort terminologique étant de débarrasser de toute forme de discrimination, les décisions et action en faveur des couches vulnérables en général et des personnes handicapées en particulier.

CONCLUSION

La conclusion de cette contribution au regard des différentes analyses portées sur la thématique de l'inclusion sociale dans le secteur de l'éducation-formation consiste à actualiser l'analyse SWOT. Elle permet de relever les forces et les faiblesses des politiques publiques en matière de prise en compte effective des PH tout en notant les différentes menaces qui pèsent sur elles et les opportunités qui s'y dégagent.

Table 3: Synthèse de l'analyse SWOT

Strengths	Weakness
<ul style="list-style-type: none"> - Ratification de la convention internationale relative aux droits des handicapés ; -Loi n°98-594 du 10 novembre 1998 ; - Disposition constitutionnelle ; - Loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ; - Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées ; -Existence d'une politique de scolarisation obligatoire (PSO) ; -Existence d'une sous-direction de l'éducation pour tous - Dynamisme des OPH et ONG intervenant dans et pour le domaine du handicap ; - L'implication des parents d'élèves sourds dans le projet de l'école inclusive ; - L'engagement des chefs d'établissements ; - L'engagement des responsables des ministères techniques ; - Disponibilité des enseignants et des techniciens volontaires à l'accompagnement du processus de l'école inclusive ; - Existence de structures de préparation des enfants dans les localités ciblées ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Absence de plan stratégique définitif en faveur de l'éducation inclusive des personnes handicapées ; -Méconnaissance des parents en ce qui concerne l'aptitude des enfants sourds à fréquenter l'école ordinaire ; -Insuffisance du volume horaire habituel pour les classes inclusives ; -Insuffisance de décrets d'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées ; -Insuffisance du volume horaire et de fréquence des séances de renforcement de capacité des instituteurs des classes inclusives ; -Manque de décision institutionnelle pour l'intégration des modules sur le handicap dans les curricula de formation des élèves-maitres ; -Manque de moyens pour la formation des instituteurs pour les écoles inclusives pilotes ; -Insuffisance des techniciens et des travailleurs sociaux auprès des établissements pilotes ; -Absence d'une stratégie nationale définitive de prise en charge des enfants sourds dans les écoles ordinaires ;

Strenghts	Weakness
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de mécanisme de formation des instituteurs pour les écoles inclusives pilotes ; - Développement des capacités des élèves instituteurs sur la langue des signes ; - Existence de cadre constitutionnel pour la promotion du droit à l'éducation de qualité et à l'inclusion des personnes en situation de Handicap ; - Effectivité de la formation des travailleurs sociaux et des techniciens auprès des établissements pilotes ; - Plan d'élaboration d'une stratégie nationale de prise en charge des enfants sourds dans le système éducatif ; - Existence de mesure de capitalisation des bonnes pratiques en matière d'inclusion des enfants sourds dans les écoles ordinaires ; - Mécanisme de développement d'outils didactiques en langue des signes pour l'enseignement des enfants sourds ; -l'implication des OPH dans la formation de base à l'apprentissage de la langue des signes. 	<ul style="list-style-type: none"> - le caractère dynamique du développement d'outils didactiques en langue des signes pour l'enseignement des enfants sourds ; - la non prise en compte par le Ministère de l'Education Nationale des enseignants bénévoles ; -le faible niveau d'implication des éducateurs spécialisés dans la conduite de la phase d'extension du projet ; - Insuffisance de communication et de vulgarisation des acquis du projet ASEPT-CI ; - Insuffisance de communication et de vulgarisation des acquis du projet ASEPT-CI.
Opportunités	Threats
<ul style="list-style-type: none"> - Politique Nationale en faveur des personnes handicapées et son plan d'action stratégique en cours d'adoption ; - Décret d'application relatif à l'éducation et à la formation des personnes handicapées en cours d'adoption ; - Projet « Accès des personnes Sourdes à l'Éducation Pour Tous en Côte d'Ivoire » ; -Arrêté portant inclusion de modules sur l'éducation des élèves sourds dans les curricula de formation des élèves instituteurs ; -Implication des acteurs du système éducatif dans l'éducation inclusive des élèves sourds ; - Fund raising. 	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance du projet de la part des acteurs locaux ; - Insuffisance de structures spécialisées pour la préparation en langue des signes des enfants sourds ; - Absence de plan stratégique national pour l'intégration des enfants sourds dans le système éducatif secondaire ; -Faible participation des parents d'enfants sourds aux séminaires de renforcement de capacités sur la langue des signes.

Sources: Analyse issue de l'évaluation interne du projet ASEPT-CI (2017), actualisée en 2022 lors de l'analyse situationnelle par le comité scientifique de SWB commanditée par sigthsavers

REFERENCES

- Beaucher, H. (2012). La scolarisation des élèves handicapés et l'éducation inclusive, *Révue internationale d'éducation de sèvres* [En ligne], 59 avril 2012, consulté le 14 novembre 2019. URL: <http://journals.openedition.org/ries/2236>; DOI:10.4000/ries.2236
- Conus, X. (2021). Lorsque l'entrée dans le monde scolaire se heurte aux modèles d'enfant et de parent attendus, *Recherches en éducation* [En ligne], 44, mis en ligne le 01 mars 2021, consulté le 11 octobre 2023. URL: <http://journals.openedition.org/ree/3325>; DOI : <https://doi.org/10.4000/ree.3325>
- Décret n°2021-539 du 22 septembre 2021 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la COMmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel (COTOREP) des personnes en situation de handicap dans le secteur public.
- Jean-Pierre, G. (2010). *De l'intégration scolaire à l'éducation inclusive: d'une normalisation à l'autre*, *Journal des anthropologues* [En ligne], 122-123, mis en ligne le 01 décembre 2012, consulté le 30 avril 2019. URL: <http://journals.openedition.org/jda/5397>; DOI:10.4000/jda.5397.
- Hamonet, C., & De Jouvencel, M. (2004). *Handicap, les mots pour le dire, les idées pour agir*, Paris, Connaissances et Savoirs.
- Kraïdy, A. (2020). *Les affranchis du sort : histoire extraordinaires de femmes et d'hommes qui ont vaincu leur handicap*, Abidjan, Kailcédra.
- Loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la Loi n°95-696 du 7 septembre 1995 portant scolarisation obligatoire.
- Loi n°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement.
- Marie-Odile, M., Audet, G., & Conus X. (dir.). (2021). *Inclusion en contexte de diversité ethnoculturelle : pratiques institutionnelles et points de vue des apprenants sur leurs expériences scolaires*, *Recherches en éducation*, 44 | [En ligne], mis en ligne le 01 mars 2021, consulté le 28 février 2021. URL: <http://journals.openedition.org/ree/3272>; DOI: <https://doi.org/10.4000/ree.3272>.
- Martucelli, D. (1999). *Sociologie de la modernité : l'itinéraire du XXe siècle*, Paris, Gallimard.

- Mauss, M. (2002). *Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Jean-Marie Tremblay/2nd ed, l'année sociologique, 1923-1924.
- Mazereau, P. (2015). Inclusion scolaire et action publique, entre contradictions et inachèvement. *Vie sociale*, (3), 113-125.
- Plaisance, E. (2010). L'éducation inclusive, genèse et expansion d'une orientation éducative. Le cas français. *Actes du congrès de l'Actualité de la recherche en éducation et en formation (AREF)*, Université de Genève.
- Rapport annuel du Système des Nations Unies pour le Développement (SNDU), décembre 2021.
- Rapport Mondial OMS relatif à la santé et au vieillissement, 2015.
- Rapport, RGPH, Côte d'Ivoire, 2014.
- Rapport, Plan National Développement (PND), 2016-2020.
- Rapport, lettre de l'IPE-UNESCO, introduit les nouveaux travaux de l'institut pour aider les pays à intégrer dans leurs plans sectoriels l'éducation inclusive pour les enfants en situation de handicap, décembre 2017.
- Rapport final, Projet Accès des personnes sourdes à l'Éducation pour tous en Côte d'Ivoire, Janvier 2017.
- Rapport interne, Projet Accès des personnes sourdes à l'Éducation pour tous en Côte d'Ivoire, décembre 2017.
- Rapport final, Analyse de l'environnement externe dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie pays, Juillet 2014.
- Rapport UNESCO. Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux, juin 1994. Disponible en: <http://www.unesco.ch/pdf/salamanca>. Accès en: 20 sep. 2020.
- Rapport UNESCO. Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation. Paris: Unesco, 2009.
- Tremblay, S., & Loiselle, C. (2016). Handicap, éducation et inclusion: perspective sociologique. *Éducation et francophonie*, 44(1), 9-23. <https://doi.org/10.7202/1036170ar>.
- Winance, M. (2004). Handicap et normalisation. Analyse des transformations du rapport à la norme dans les institutions et les interactions. *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 17(66), 201-227.
- Yao Ghabéli, R. (2014). *Retour sur l'objet de la sociologie : de la question scientifique au projet pédagogique*, Sénégal, L'Harmattan.

Cite This Article: Dadié Paul Koffi (2023). La Côte d'Ivoire A L'épreuve De L'éducation Inclusive: Cas Des Personnes A Handicap Auditif. *East African Scholars J Edu Humanit Lit*, 6(10), 490-499.
